

Appréciation sur l'attribution de subvention par un Département à une association

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 3ème chambre – N° 07LY02584 – Département du Rhône c/ Association Canol – 16 février 2010 – C+](#) 

INDEX

Mots-clés

Subvention, Intérêt départemental

Rubriques

Procédure, Institutions et collectivités publiques

TEXTE

Résumé

- ¹ L'association Santorun, dont le siège social est situé dans le département du Rhône, a obtenu du conseil général du Rhône une subvention. Celle-ci a pour objet d'une part, la réhabilitation des bâtiments de l'hôpital traditionnel de Keur Massar à Dakar, fondé afin d'apporter un soutien aux populations locales en améliorant leur santé à travers l'utilisation des médecines traditionnelles africaines, d'autre part, la volonté de "promouvoir la transmission de la connaissance et du savoir des pratiques traditionnelles des cinq continents basées sur le respect des plantes et de leur culture dans le cadre de leur environnement".
- ² En l'absence d'un lien particulier qui serait de nature à justifier la participation de ce département à une telle opération, nonobstant la circonstance que ledit département avait conduit une mission exploratoire, en 2004, auprès de cet hôpital, ladite opération ne saurait être regardée comme relevant, pour le Département, d'un intérêt départemental, qui ne saurait résulter de la seule circonstance, à la supposer établie, que la délibération viserait à entraîner et à mobiliser des partenaires locaux du département autour du programme humanitaire engagé par l'association Santorun.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0